

Procédure Normalisée de Fonctionnement

TITRE : RÉCEPTION ET ACCLIMATATION DES POISSONS	NUMÉRO : AQ-4
DESTINATAIRES : Personnel du Service des animaleries et usagers	Version 1: 14.01.10 Version 7 : 26.11.2019
ÉMISE PAR : Normand Lapierre, T.S.A. CORRIGÉE : Manon St-Germain, directrice et vétérinaire	CIPA : 20.01.2020
APPROUVÉE PAR : Manon St-Germain, directrice et vétérinaire	DATE : 6.07.2010
BUT : Faire la réception et héberger des poissons de façon à répondre à leurs besoins physiologiques.	

SANTÉ ET SÉCURITÉ :

- Le travail dans la zone aquatique présente des risques de blessures liées aux chutes et aux décharges électriques.
- Toujours porter des souliers antidérapants et essuyer les planchers mouillés.
- Contacter le technicien en gestion des soins animaliers au poste 3365 ou le personnel du SI via le 3141 pour toutes urgences.

PROCÉDURES :

1. La réception des poissons est effectuée par le personnel du Service des animaleries en collaboration avec le responsable du projet de recherche.
2. Les poissons sont placés dans un bassin d'hébergement de l'unité aquatique. Des tuyaux de plastique sont placés dans le bassin en guise d'enrichissement du milieu. À moins d'avis contraire, le système est en circulation ouverte pour la plupart des espèces. Le débit et la température sont adaptés selon l'espèce hébergée.
3. Le sac de transport contenant les poissons est déposé dans le bassin et fixé à l'aide d'une pince à la barre transversale du bassin. Une petite ouverture est créée dans le sac pour y introduire l'aérateur. À l'atteinte de l'équilibre des températures de l'eau du bassin d'hébergement et de celle du sac de transport, qui peut être vérifiée à l'aide du thermomètre du bassin, le sac est ouvert pour permettre la libération des poissons dans l'aquarium. En cas de détresse respiratoire à l'arrivée des poissons, ceux-ci sont immédiatement libérés dans le bassin d'hébergement.
4. Un examen visuel effectué par le personnel de l'animalerie permet de vérifier l'état physique général des animaux (apparence de la peau, des écailles et des branchies, homogénéité de la grosseur des poissons, mouvement des opercules, présence de parasites...). Les anomalies doivent être rapportées le plus rapidement possible au technicien en gestion des soins animaliers ou au vétérinaire.
5. Le personnel du Service des animaleries indique toutes les observations faites sur les poissons (quantité/bassin, anomalies, mortalités...) dans le cartable de la zone d'hébergement aquatique SB-M406.
6. La période d'acclimatation des animaux avant le début des expérimentations est de 2 semaines minimalement ou lorsque les poissons mangent avec appétit.